

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre.

Implantation poteaux télécommunication – Chemin de Lou Castagné

N° D 22/2026

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande formulée, par Monsieur ABDELHALIM Med de l'Entreprise EOS TELECOM sise 103 BD McDonald à PARIS, prestataire pour le compte de TARN Fibre.
- **Considérant** la nécessité d'implanter des poteaux pour le déploiement de la fibre optique,
- **Considérant** la permission de voirie AM D N° 21/2026
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EOS TELECOM sise 103 BD McDonald à PARIS est autorisée pour le compte de Tarn Fibre, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 : Les travaux auront lieu sur les voies suivantes : Chemin de Lou Castagné

Article 3 : Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement pourront être restreints au droit des chantiers selon les modalités suivantes :

- La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolore,
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de : L'entreprise EOS TELECOM sis 103 BD McDonald à PARIS, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise EOS TELECOM.

CADALEN, le 20 avril 2026,
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ.



mis en ligne le 21/04/2026